

2025_089

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 €,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché Prestations intellectuelles projet création Zone d'Aménagement Concerté Tallende mis en ligne le 10 septembre 2025 sur la plateforme Dematis e-marchespublics.com et publié au BOAMP sous la référence 25-100732,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, fixée au 16 octobre 2025 à 12 H, un seul candidat a déposé une offre technique et tarifaire à savoir la SARL ZEPPELIN ARCHITECTES sise 25 rue Paul Chenavard 69001 LYON (mandataire) associée à :

- PHILIPPE MORGAN DE RIVERY EI (VILLE ACTIVE CONSEIL) demeurant 4 rue de l'Alma 69001 LYON ;
- SAS AMETEN Antenne de Lyon sise 13 Rue Gilibert 69002 LYON - Siège social 80 avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS ;
- SARL TERRE ECO Agence de Lyon sise Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON CEDEX 3 - Siège social Immeuble Le Pulsar 4 avenue Doyen Louis Weil 38026 GRENOBLE CEDEX 1 ;
- SARL CETIAC 18 rue pasteur 69007 LYON ;
- SAS INGEROP Conseil & Ingénierie Agence de Clermont-Ferrand sise ZI de Ladoux, 11 rue Verte 63118 CEBAZAT - Siège social : 18 rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse et de l'engagement de négociations conformément à l'article 7 du règlement de consultation, l'offre s'élève à la somme de 93 900 € HT soit 112 680 € TTC répartis comme suit :

- SARL ZEPPELIN ARCHITECTES – missions Urbanisme opérationnel Architecture Paysage Concertation publique : 34 000 € HT soit 40 800 € TTC ;
- PHILIPPE MORGAN DE RIVERY EI (VILLE ACTIVE CONSEIL) – missions Programmation urbaine et immobilière Montage opérationnel : 8 400 € HT soit 10 080 € TTC ;
- SAS AMETEN – mission Environnement (biodiversité) : 27 250 € HT soit 32 700 € TTC ;
- SARL TERRE ECO – missions Aménagement et développement durable Energie : 5 950 € HT soit 7 140 € TTC ;
- SARL CETIAC – missions Economie agricole Compensation agricole collective : 9 600 € HT soit 11 520 € TTC ;
- SAS INGEROP Conseil & Ingénierie – mission BET Voirie et réseaux divers : 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Considérant que l'offre est jugée économiquement avantageuse et répond au cahier des charges.

- DÉCIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché Prestations intellectuelles projet création Zone d'Aménagement Concerté Tallende à la SARL ZEPPELIN ARCHITECTES (mandataire).

Article 2 : De signer à cet effet l'acte d'engagement afférent ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de ce marché public.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 15 décembre 2025

Le Président,
MOUD'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont Côte Sud
Pascal PICOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251215-DEC-2025-089-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025